10 décembre 2021

# APPEL A CONTRIBUTIONS COMPLEMENTAIRE DE RTE :
## Propositions d'évolutions règlementaires pour la participation des effacements de consommation aux marchés de l'électricité

### 1. Etes-vous en faveur de l'évolution de la période de calcul de la fiabilité et au passage à une fiabilité calculée sur les années N-3 et N-2 ?

Calculer une fiabilité sur deux ans introduit une inertie en engendrant des cycles de trois ans décorrélés de la temporalité de l'activité opérationnelle. Cela suppose d'attendre deux ans avant d'imposer des limitations à un acteur défaillant et, réciproquement, il faudrait pouvoir ré-autoriser rapidement un acteur défaillant qui saurait démontrer avoir rectifier cette défaillance.

Il faut également s'interroger sur l'écrêtement des sur-effacements concernant le nouveau critère de fiabilité. En effet, l'indicateur actuellement en place ( Ecart NEBEF) prend autant en compte les sur-effacements que les sous-effacements. **Cet écrêtement des sureffacements introduit donc un biais sur le calcul de fiabilité à situations d'écart pour le système, comparables mais de sens différents. Le critère de fiabilité tel qu'introduit ici, pousse les acteurs à sous-déclarer en permanence afin d'avoir un indicateur à 100%**. Il ne faut pas aller dans cette direction.

De plus, les règles de foisonnement impactant la comptabilisation des sur-effacements ne sont pas les mêmes entre le mécanisme NEBEF et le mécanisme d'ajustement, alors que le but du passage à un critère de fiabilité commun est d'aboutir à une appréciation de la fiabilité uniforme. Ainsi, Voltalis espère que l'écrêtement des sur-effacements n'est pas justifié uniquement par la nécessité d'avoir un taux maximal de 100% qui est plus lisible et communicable.

Enfin, la suppression de l'« Ecart NEBEF » mensuel, courant 2023, n'est mentionnée que de manière succincte. Il faudrait davantage de visibilité et de compréhension sur l'adéquation du passage à un critère de fiabilité commun au mécanisme d'ajustement et au mécanisme NEBEF et la suppression au sein de celui-ci du suivi des écarts mensuels. **Nous ne sommes donc pas d'accord avec la suppression de l'« Ecart NEBEF » mensuel**.

* * *